FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ZAPPERVersion 4 / B
102000001746

Date de révision: 08.08.2014
Date d'impression: 08.08.2014

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial ZAPPER

Code du produit (UVP) 05923883, 06424104

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer CropScience SA-NV

BG Bayer Environmental Science

J.E. Mommaertslaan 14 1831 Diegem (Machelen)

Belgique

Téléphone +32(0)2/535 63 11 (8:00h à 17:00h)

Téléfax +32(0)2/534 35 76

Service responsable E-mail : marina.meysmans@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone +32(0)35/403 070 (après 17:00h et avant 8:00h)

d'appel d'urgence Bayer Antwerpen NV

Centre Anti-Poison +32(0)70/245 245

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

N Dangereux pour l'environnement, R50/53

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage suivant la législation belge et luxembourgeoise :

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Diflufenican
- Glyphosate

Symbole(s)



N Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Eviter le rejet dans l'environnement. Respecter les instructions sur l'étiquette.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ZAPPERVersion 4 / B
102000001746

Date de révision: 08.08.2014
Date d'impression: 08.08.2014

Phrase(s) S

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions

d'usage.

S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de

données de sécurité.

S29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.

S56 Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux

ou spéciaux.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Suspension concentrée (SC)

Diflufenican 40 g/l + Glyphosate IPA 337,5 g/l (équivalent à 250g/l de glyphosate acide)

Composants dangereux

Phrase(s) R conformément à la directive 67/548/CEE

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom | NoCAS / NoCE | Classification | | Conc. [%] |
|--|-------------------------|--|--|---------------------|
| | | Directive 67/548/CEE | Règlement (CE) No 1272/2008 | |
| Diflufenican | 83164-33-4 617-446-2 | R52/53 | Aquatic Chronic 3, H412 | 3,42 |
| Glyphosate, sel d'isopropylamine | 38641-94-0 254-056-8 | N; R51/53 | Aquatic Chronic 2, H411 | 28,87 |
| Alcools en C11-14, iso-, riches en C13 | 68526-86-3 271-235-6 | N; R50 | Aquatic Acute 1, H400 | > 0,25 - < 2,50 |
| 1,2- Benzisothiazole- 3(2H)-one | 2634-33-5 220-120-9 | Xn; R22 Xi; R38, R41 R43 N; R50 | Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 | > 0,005 - < 0,05 |

Autres informations

Pour le texte complet des phrases-R/ mentions de danger mentionnées dans cet article, voir section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout

vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Contact avec la peau Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible,

avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ZAPPER 3/10 Version 4/B Date de révision: 08.08.2014 102000001746 Date d'impression: 08.08.2014

Enlever les lentilles de contact et rincer les yeux immédiatement avec Contact avec les yeux

> beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition

d'une irritation qui persiste.

Ingestion Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche et avaler du charbon médicinal

activé. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Nausée, Vomissements, Diarrhée, Salivation, Les symptômes suivants

> peuvent apparaître en cas d'ingestion en quantités importantes :, Reduction anormale du volume sanguin (hypovolémie), Acidose,

Troubles hépatiques, Troubles rénaux

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Un lavage gastrique n'est normalement pas reguis. Si l'équivalent

> d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium. Traiter de façon symptomatique. Il n'existe pas

d'antidote spécifique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Movens d'extinction

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la **Appropriés**

poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Inappropriés Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers

ou du mélange

phosphore

résultant de la substance

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :, Oxyde de carbone

(CO), Oxydes d'azote (NOx), Fluorure d'hydrogène, Oxydes de

Information supplémentaire Eloigner le produit de la source de chaleur, sinon refroidir les containers avec de l'eau. Dissiper la chaleur pour éviter une élévation de la pression. Si possible endiguer les eaux d'extinction avec du

sable ou de la terre.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite

> et contre le vent. Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Ne pas manger, boire ou fumer pendant

l'intervention sur un déversement de produit.

6.2 Précautions pour la

protection de l'environnement Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux

souterraines.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ZAPPERVersion 4 / B
102000001746

Date de révision: 08.08.2014
Date d'impression: 08.08.2014

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant

pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Nettoyer le sol et les

objets souillés avec beaucoup d'eau.

Conseils supplémentaires Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4 Référence à d'autres

sections

Informations concernant la manipulation, voir section 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle,

voir section 8.

Informations concernant l'élimination, voir section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations

habituelles. Assurer une ventilation adéquate.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Pas de précautions spéciales.

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains soigneusement au savon et à l'eau avant de manger, boire, mâcher de la gomme, utiliser des produits du tabac, utiliser les toilettes ou appliquer des produits de beauté. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger du gel.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

| Composants | NoCAS | Valeur limite d'exposition | m.à.j. | Base |
|--------------|------------|----------------------------|--------|----------|
| Diflufenican | 83164-33-4 | 5,5 mg/m3 | | OES BCS* |
| | | (TWA) | | |

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ZAPPERVersion 4 / B
102000001746

Date de révision: 08.08.2014
Date d'impression: 08.08.2014

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se réferer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est

nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de

réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des

appareils respiratoires.

Protection des mains Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur

minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils

sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains

fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer

ou d'aller aux toilettes.

Protection des yeux Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine

d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du

corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type

6.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection

plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une

blanchisserie industrielle.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme suspension

Couleur blanc à gris clair

Odeur pratiquement inodore

Point d'éclair Sans objet; solution aqueuse

Densité env. 1,17 g/cm3 à 20 °C

Hydrosolubilité miscible

Coefficient de partage n-

octanol/eau

Diflufenican: log Poe: 4,2

Glyphosate: log Poe: -3,2

Viscosité, dynamique 180 - 300 mPa.s à 20 °C Force de cisaillement de 20/sec

80 - 150 mPa.s à 20 °C Force de cisaillement de 100/sec

Viscosité, cinématique 66,1 mm2/s à 40 °C Force de cisaillement de 100/sec

Tension superficielle 37,2 mN/m à 20 °C

Déterminé dans une solution dilué à 0,1 % dans l'eau distillée (1 g/l).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ZAPPER 6/10 Version 4/B Date de révision: 08.08.2014 102000001746 Date d'impression: 08.08.2014

9.2 Autres données Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique Stable dans des conditions normales.

Stable dans les conditions recommandées de stockage. 10.2 Stabilité chimique

dangereuses

10.3 Possibilité de réactions Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et

de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de

décomposition dangereux

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (rat) > 2.000 mg/kg DL50 (rat) > 2.000 mg/kgToxicité aiguë par

pénétration cutanée

Irritation de la peau Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (lapin)

Irritation des yeux Pas d'irritation des yeux (lapin) Sensibilisation Non sensibilisant. (cochon d'Inde)

OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler

Non sensibilisant. (souris)

OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions

lymphatiques (ELGL)

Evaluation de la toxicité à dose répétée

Diflufenican: Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Glyphosate : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse

Diflufenican : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Glyphosate : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Diflufenican: Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Glyphosate : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ZAPPERVersion 4 / B
102000001746

Date de révision: 08.08.2014
Date d'impression: 08.08.2014

Diflufenican : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Glyphosate : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Diflufenican : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin. Glyphosate : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) > 109 μg/l

Durée d'exposition: 96 h

La valeur fournie concerne la matière active technique diflufenican. La toxicité aquatique est peu probable du fait de la faible solubilité.

CL50 (Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)) 86 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

La valeur fournie concerne la matière active technique glyphosate, sel

d'isopropylamine.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

CE50 (Puce aquatique (Daphnia magna)) > 240 µg/l

Durée d'exposition: 48 h

La valeur fournie concerne la matière active technique diflufenican. Pas de toxicité aigüe à des concentrations à la limite de la solubilité

dans l'eau.

CE50 (Daphnie) 930 mg/l Durée d'exposition: 48 h

La valeur fournie concerne la matière active technique glyphosate, sel

d'isopropylamine.

Toxicité des plantes

aquatiques

CE50 (Scenedesmus subspicatus) 0,015 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

CE50 (Lemna minor) > 100 mg/l

Durée d'exposition: 7 ir

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Diflufenican:

pas rapidement biodégradable

Glyphosate:

pas rapidement biodégradable

Koc Diflufenican: Koc: 3417

Glyphosate: Koc: 6920

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Diflufenican: Facteur de bioconcentration (FBC) 1.596

Ne montre pas de bioaccumulation.

Glyphosate:

Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ZAPPERVersion 4 / B
102000001746

Date de révision: 08.08.2014
Date d'impression: 08.08.2014

Mobilité dans le sol Diflufenican: Légèrement mobile dans le sol

Glyphosate: Immobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB Diflufenican: Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée

comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Glyphosate: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée

comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique

supplémentaire

Pas d'autre effet à signaler.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant,

après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation

d'incinération.

Emballages contaminés Récipients à rincer 3 fois.

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des

déchets dangereux.

Code d'élimination des

déchets

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU **3082**

14.2 Nom d'expédition des Nations MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

inies L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(DIFLUFENICAN SOLUTION)

14.3 Classe(s) relative(s) au

transport

14.4 Groupe d'emballage III 14.5 Marque dangereux pour OUI

l'environnement

Code danger 90
Code tunnel E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU **3082**

14.2 Nom d'expédition des Nations ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

unies N.O.S.

(DIFLUFENICAN SOLUTION)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

9



ZAPPERVersion 4 / B
102000001746

Date de révision: 08.08.2014
Date d'impression: 08.08.2014

14.3 Classe(s) relative(s) au

transport

14.4 Groupe d'emballage III 14.5 Polluant marin OUI

IATA

14.1 Numéro ONU **3082**

14.2 Nom d'expédition des Nations ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

unies N.O.S.

(DIFLUFENICAN SOLUTION)

14.3 Classe(s) relative(s) au

transport

14.4 Groupe d'emballage14.5 Marque dangereux pourOUI

l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Numéro d'agréation / Belgique 9170P/B

Numéro d'agrément (G.D. L01518-017

Luxembourg)

Classe de toxicité

Sans classement

(Belgique)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R22 Nocif en cas d'ingestion. R38 Irritant pour la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long

terme pour l'environnement aquatique.

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme

pour l'environnement aquatique.

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ZAPPERVersion 4 / B
102000001746

Date de révision: 08.08.2014
Date d'impression: 08.08.2014

| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
|------|--|
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 453/2010 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.